

Règlement du concours « Gagnez des cours de français Skype avec le créateur du Français illustré »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours « Gagnez des cours de français Skype avec le créateur du Français illustré » est organisé par Jérôme Paul (l'organisateur) résidant à Eernewoudeweg 44, 6835 Arnhem, Pays-Bas ; propriétaire et auteur du site internet Le Français illustré (<https://lefrancaisillustre.com>). Ce concours est organisé du 25 août 2019 au 31 août 2019 à minuit, heure d'Amsterdam. C'est un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des cours de français Skype avec le créateur du Français illustré » (ci-après dénommé « le concours ») et organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement accessible depuis le site lefrancaisillustre.com.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne sans restriction d'âge et disposant d'une adresse électronique valide. Les personnes ayant participé à l'élaboration du concours sont exclues. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants au concours acceptent que leur commentaire écrit sur le site lefrancaisillustre.com (voir article 3 de ce règlement) soit repris par l'organisateur du concours sur le site du Français illustré et dans des posts sur des médias sociaux en mentionnant leur prénom et leur pays d'origine.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule sur le média social Instagram ET sur le site internet lefrancaisillustre.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue en 3 étapes nécessaires.

Étape 1 : partager sur Instagram le post du concours ;

Étape 2 : s'inscrire ou être déjà inscrit à l'infolettre du Français illustré : avoir reçu donc le bonus « 5 phrases pour survivre en Français » ; cette inscription s'effectue sur le site du Français illustré (<https://lefrancaisillustre.com>) dans l'une des fenêtres du site proposant le bonus.

Étape 3 : laisser un commentaire dans sa langue maternelle sous l'article du site du Français illustré (<https://lefrancaisillustre.com>) qui annonce l'existence du concours. Il s'agit de répondre à la question suivante : « Comment le Français illustré vous aide-t-il à avancer dans votre apprentissage du français ? » ;

Vous ajouterez aussi à la suite de votre commentaire une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour contacter les gagnants, il est donc impératif que le participant utilise une adresse e-mail valide. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du concours. L'organisateur du concours nommé dans l'article 1 n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS Deux gagnants seront choisis parmi les réponses apportées à la question. Le choix se fera suite à la fin du concours, après le 31 août 2019 (et avant le 15 septembre 2019). Les résultats seront annoncés dans un post qui paraîtra

sur Instagram et sur le blog <https://lefrancaisillustre.com>. Le choix effectué déterminera deux gagnants parmi les participants ayant respecté les trois étapes mentionnées à l'article 3. Les gagnants seront contactés à l'adresse mail donnée lors de l'envoi leur commentaire, pour leur confirmer leur cadeau. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant autorise l'organisateur à mentionner son nom et prénom sur Instagram et sur le blog <https://lefrancaisillustre.com>. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – DOTATION Le concours est doté des 2 lots suivants :

- Premier prix : 2 cours privés par Skype d'une demi-heure chacun, soit un total d'une heure
- Deuxième prix : 1 cours privé par Skype d'une demi-heure

L'organisateur contactera les gagnants par courrier électronique afin d'organiser les rencontres de vidéoconférence (les cours par Skype).

ARTICLE 6 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté sur le site internet lefrancaisillustre.com.

ARTICLE 7 – LITIGES Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse de l'organisateur, au plus tard quinze jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

ARTICLE 8 – INSTAGRAM La plateforme Instagram ne gère aucunement ni ne sponsorise ce concours. Instagram ne sera en aucun cas responsable de l'organisation de ce concours. Instagram est déchargée de toute réclamation relative à ce concours faite par les participants.